

RAPPORT sur l'EXERCICE des DROITS de VOTE
Année 2017

MILLEIS INVESTISSEMENTS

INTRODUCTION

En application des dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, **MILLEIS INVESTISSEMENTS**, société de gestion d'OPCVM, exerce pour le compte de ses Clients, l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux titres dont elle assure la gestion, les droits de vote constituant l'un de ses droits, et le présent document vise à rendre compte de sa pratique en matière d'utilisation des droits de vote. Dans le prolongement des articles 322-75, 322-75, 322-77 du Règlement Général de l'AMF, **MILLEIS INVESTISSEMENTS** a mis en place une stratégie active pour l'exercice des droits de vote sur les actifs relevant de son périmètre.

MILLEIS INVESTISSEMENTS exerce son droit de vote au sein des Assemblées Générales dans le respect permanent des exigences réglementaires, des intérêts de porteurs de parts et en concordance avec les règles déontologiques de la profession.

Ce présent document décline :

- L'organisation mise en place par **MILLEIS INVESTISSEMENTS** pour respecter ses engagements envers ses Clients en matière d'exercice des droits de vote,
- les principes et les modalités en vigueur chez **MILLEIS INVESTISSEMENTS** pour l'exercice des droits de vote.
- Les statistiques au titre de l'année 2017.

Rappel des principes de la politique de vote de **MILLEIS INVESTISSEMENTS**

Organisation :

L'Equipe gestion Actions a la charge de déterminer les conditions de l'exercice des droits d'actionnaires attachés aux actions détenues dans tous les OPC de droit français gérés par **MILLEIS INVESTISSEMENTS**, qui privilégiera notamment les aspects de gouvernance dans une recherche de performance financière à des entreprises dans lesquelles les OPC sont investis.

- L'Equipe est missionnée pour les questions touchant à la gouvernance d'entreprise et à l'exercice des droits de vote,
- L'Equipe s'appuie sur les services de « proxy provider » qui lui fournissent des analyses détaillées sur les résolutions soumises aux votes des assemblées générales. A ce jour, **MILLEIS INVESTISSEMENTS** bénéficie des services de :
 - **ISS (Institutional Shareholder Services) et l'Association Française de Gestion (AFG)**
- Les gérants d'OPC sont questionnés plus particulièrement pour les cas de fusion, de rapprochement ou de cession d'activités ou d'entreprises.
- L'Equipe privilégie la cohérence d'ensemble des décisions de vote et émet un avis de conformité avec le présent document de « Politique de Vote ».

Univers de vote :

Organisation de l'exercice des droits de vote :

- En application de notre Politique de Vote aux Assemblées Générales, le périmètre de vote concerne les actions des sociétés françaises et étrangères et détenues dans l'ensemble des OPCVM (publics et dédiés) de droits français gérés par **MILLEIS INVESTISSEMENTS**.
 - Le principe de participation aux votes est adopté pour les émetteurs de droit français puisque l'organisation de la place française permet d'identifier et de participer aux votes avec efficacité.
 - Pour les émetteurs étrangers, la difficulté d'obtention des formulaires et documents relatifs aux votes auprès des émetteurs et/ou des centralisateurs et dépositaires de titres rend globalement cet objectif plus complexe. Toutefois, les gérants se réservent le droit de vote sur les sociétés étrangères, dès lors qu'il peut être exercé dans le respect de la législation étrangère et dans l'intérêt du porteur.
- **MILLEIS INVESTISSEMENTS** privilégie les dispositifs de vote à distance, et plus particulièrement le vote par correspondance/procuration. Si l'intérêt des porteurs d'actions de parts d'OPCVM l'exige, **MILLEIS INVESTISSEMENTS** peut participer physiquement à l'assemblée générale.

De plus, la société de gestion ne participe pas au vote :

- Si elle ne peut récupérer les documents y afférents (ou si ces derniers sont partiels ou incomplets), et si les documents ne parviennent pas à la société de gestion dans un délai raisonnable avant l'assemblée (en particulier pour donner le temps à la société de gestion d'examiner les documents et les résolutions afin de déterminer son vote), ou pour tout autre motif porté à la connaissance des assemblées générales.
- Si l'exercice des droits requiert des moyens disproportionnés par rapport à l'intérêt des porteurs de parts, ou par rapport à des moyens techniques et humains à déployer (coûts de traitements, transmission tardive des documents, etc..).
- Des fonds qui bénéficient d'une garantie de capital ou de performance, dont la nature de gestion est inspirée de la méthode dite de « l'assurance de portefeuille » qui consiste à ajuster, régulièrement et de manière systématique, la répartition du portefeuille entre des actifs « risqués » composant le « panier dynamique » et les actifs « non-risqués ». Ces derniers permettant d'assurer les garanties promises aux clients.

Principe de la politique de vote:

- **MILLEIS INVESTISSEMENTS** porte une attention particulière :
 - **A la forme :**
 - Présentation des résolutions
 - Disponibilité des documents.
 - **Au fond :**
 - *Gouvernement d'entreprise*
 - Respect des droits des actionnaires et l'égalité entre eux,

- L'intégrité des comptes et la transparence de la communication,
- Indépendance du Conseil d'Administration
 - Administrateurs indépendants doivent représenter 1/3 du CA
 - Règle d'indépendance proportionnelle à l'intérêt économique détenu par le groupe familial ou l'actionnaire majoritaire
- Durée du mandat des administrateurs
- Rémunération des administrateurs (plans d'options d'achats d'actions, « parachutes dorés »)
- Séparation des fonctions de Président du CA et de Directeur Général
- Transparence de la politique de rémunération (existence d'un Comité de rémunération)
- Plans de retraites : ne doivent pas se limiter aux seuls mandataires sociaux
- Conventions réglementées :
 - Doivent faire l'objet de résolutions séparées
 - Doivent être jointes au rapport annuel.

Dispositif anti-OPA

- Inégalité des droits de vote (plusieurs classes de titres)
- Programme de rachat d'actions
- Utilisation défensive des BSA (bons de souscription d'actions)

Structure financière

- Demandes d'autorisations d'augmentation du capital et/ou du nombre d'actions,
- Montant de l'augmentation (au global 50% du capital...dilution potentielle),
- Demande d'augmentation de capital sans droit de souscription préférentiel (maximum 10% du capital)
- Demandes d'attributions gratuites (résolutions séparées entre celles pour les mandataires sociaux et celle des salariés)
- Attribution gratuite d'actions assortie de critères de performances.
- Rachat de ses propres actions (limite d'un plafond maximum de 10% du capital)
- Programme de distribution d'actions aux salariés : avis favorable à hauteur de 5% maximum du capital.

Prévention de conflits d'intérêts

- **MILLEIS INVESTISSEMENTS** exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt des porteurs de parts sans tenir compte de ses intérêts propres.

=>Nous n'avons pas eu à résoudre au titre de l'exercice 2017 de conflits d'intérêt.

MILLEIS INVESTISSEMENTS utilise la plateforme Proxy Exchange de ISS pour envoyer ses instructions de vote (électroniquement pour les émetteurs internationaux). Les bordereaux de vote français sont, après signature, envoyés au dépositaire pour certification et envoi aux centralisateurs. L'équipe utilise les analyses de ISS et de l'AFG afin d'identifier le plus efficacement possible les résolutions problématiques. Elle ne suit pas automatiquement les recommandations de ces prestataires.

Reporting à destination des Clients en matière de droit de vote

Un rapport annexé est établi portant sur l'exercice dans les 3 mois suivants la clôture de l'exercice.

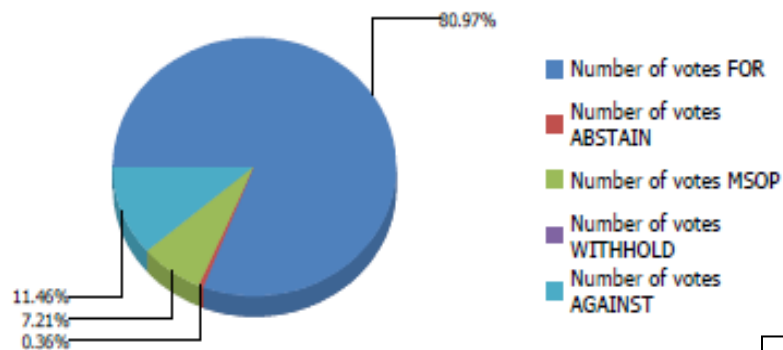
Ce rapport fournit des éléments quantitatifs et des informations synthétiques sur l'exercice des droits de vote durant l'année écoulée.

- Ce rapport précise le nombre de sociétés dans lesquelles **MILLEIS INVESTISSEMENTS** aura exercé ses droits de vote, par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote.
- Ce rapport peut être consulté sur demande au siège de **MILLEIS INVESTISSEMENTS**.

Synthèse des votes:

Meeting Overview

Category	Number	Percentage
Number of votable meetings	79	
Number of meetings voted	74	93.67%
Number of meetings with at least 1 vote Against, Withhold or Abstain	43	54.43%



1: Ventilation des votes

MSOP/ Management « Say on Pay » concerne la rémunération des dirigeants (typiquement aux USA) sur la fréquence d'approbation de la rémunération. Les actionnaires doivent choisir la fréquence 1,2 ou 3 ans

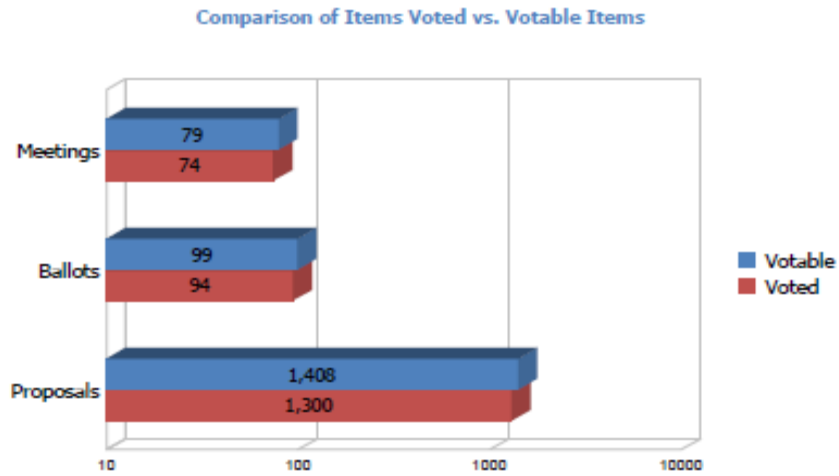


Figure 2: Analyse globale des votes

Votes Les votes non assurés l'ont été au regard de problèmes techniques, liés à des dysfonctionnements dans le processus de transmission des instructions.

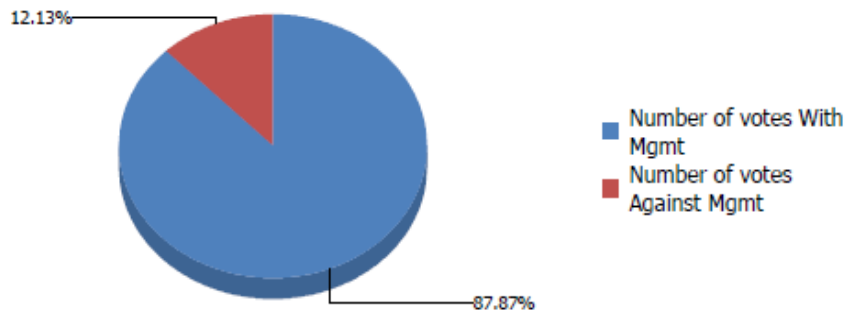
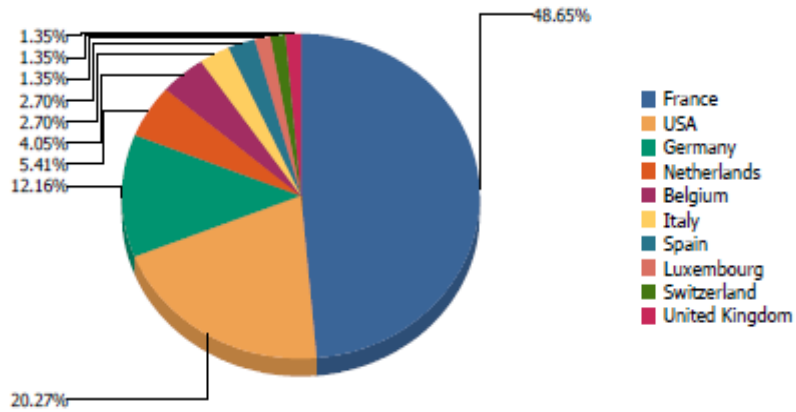
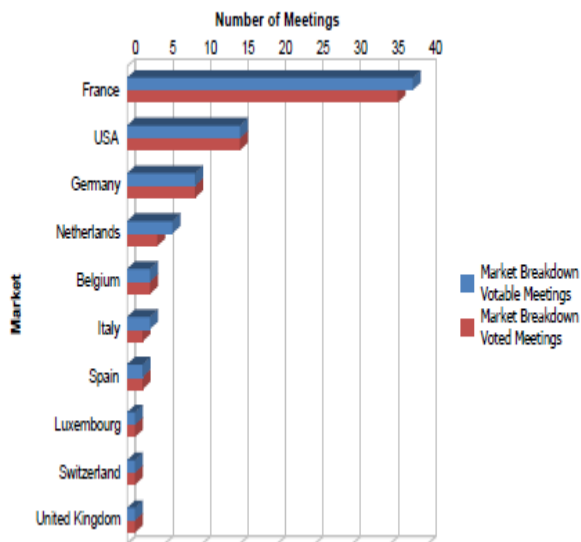


Figure 3: Synthèse des votes

Meetings Voted by Country Statistics



Comparison of Votable Meetings vs. Meetings Voted by Market



Market Breakdown

Market	Votable Meetings	Voted Meetings	Percentage
France	38	36	94.74%
USA	15	15	100.00%
Germany	9	9	100.00%
Netherlands	6	4	66.67%
Belgium	3	3	100.00%
Italy	3	2	66.67%
Spain	2	2	100.00%
Luxembourg	1	1	100.00%
Switzerland	1	1	100.00%
United Kingdom	1	1	100.00%

Figure 3: Répartition géographique des assemblées